



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
08 12 2022

**Date d'affichage :**  
08 12 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 18

**Ayant pris part au vote :**  
23 dont 5 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**  
Favorable : 6  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET  
M. JAY donne procuration à M. BRET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY  
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

#### **Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

#### **Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

#### **Secrétaire de séance :**

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

#### **Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

Avenant n°5 à la convention relative à la desserte en assainissement des aires de repos de l'autoroute A5 - COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

***Pièce-jointe :*** Avenant n°5 à la convention relative à la desserte en assainissement des aires de repos de l'autoroute A5

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE n° 5.7/22 CLM en date du 17 mai 2022.

***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,***

Une convention entre la Commune de Champignol-lez-Mondeville et la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR), a été conclue le 3 avril 1998, pour régir les conditions techniques et financières du traitement des effluents de l'aire de repos de l'autoroute A5 située sur le finage de la Commune.

Par délibération concordance du Conseil Municipal de la Commune de Champignol-lez-Mondeville et de l'Assemblée Générale du SDDEA, la Commune a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sa compétence « assainissement collectif » au SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie.

A ce titre, la Régie du SDDEA s'est substituée à la Commune dans ses droits et obligations au titre de ladite convention.

Suite à la disparition des indices ICHTTS1 et Emt, il est nécessaire de supprimer définitivement la formule de révision de prix et de retenir de nouvelles modalités pour déterminer le montant de la redevance.

Le projet d'avenant n°5 à la convention relative à la desserte en assainissement des aires de repos de l'autoroute A5 prévoit ainsi qu'au titre de l'exercice 2022, le montant du terme fixe annuel sera de 10.800 € H.T, le prix unitaire à facturer par m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées enregistré au débitmètre sera facturé à hauteur de 0.46 €/m<sup>3</sup>.

Les exercices suivants seront facturés sur la base des tarifs délibérés annuellement par le Conseil d'Administration, majorés des taxes et redevances.

Les délibérations applicables sont celles en vigueur au jour de l'établissement de la facturation. La Régie du SDDEA s'engage à transmettre sans délai lesdites délibérations à la SAPRR.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant n°5 annexé.

***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer avec la SAPRR, l'avenant n°5 à la convention relative à la desserte en assainissement des aires de repos de l'autoroute A5 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2022.12.21 18:50:13 +0100  
Ref:20221219\_142204\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.